



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 30 septembre 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2015-758

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 25 AOÛT 2015 AINSI QUE DES SÉANCES ORDINAIRES TENUES LES 26 AOÛT, 9 ET 16 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 25 août 2015 ainsi que des séances ordinaires tenues les 26 août, 9 et 16 septembre 2015 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2015-759

PARTICIPATIONS DE MESDAMES ANNA ZWOLINSKA, OLIVE KAMANYANA ET CHANTAL LAFRANCE, MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - FORMATION DONNÉE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME LES 2 ET 3 OCTOBRE 2015 À LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise d'urbanisme est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir l'urbanisme, l'environnement et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise d'urbanisme offre aux membres du Comité consultatif d'urbanisme deux journées de formation sur : Le CCU et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau sont appelés à analyser différentes demandes et à formuler des avis ou des recommandations en matière d'urbanisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames Anna Zwolinska, Olive Kamanyana et Chantal Lafrance, membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, à participer à la formation sur : Le CCU et les saines habitudes de vie, organisée par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à la Ville de Mont-Saint-Hilaire les 2 et 3 octobre 2015.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation des pièces de comptes à payer à être préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour une dépense maximale de 2 084,10 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61330-311-03673	1 903,06 \$	Commissions et comités - Congrès et colloques
04-13493	90,63 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	90,41 \$	TVQ à recevoir -Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-760

AUTORISER LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES À EFFECTUER UN SUIVI À LA SUITE DES TRAVAUX ET À PROCÉDER AU BESOIN, À UNE DEMANDE DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA PERTE D'UN HABITAT HYDRIQUE - PROJET DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DES TALUS DANS LE SECTEUR DES RUES DU PINOT ET DE SAINT-ÉMILION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau planifie des travaux préventifs de stabilisation dans le ravin compris entre les rues du Pinot et de Saint-Émilion et que ces travaux seront réalisés de janvier à avril 2016 à l'aide d'un empierrement lourd;

CONSIDÉRANT QUE le projet de stabilisation est assujéti à une demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux est projeté sur des terrains appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'empierrement seront réalisés dans le lit d'un cours d'eau existant, occasionnant ainsi une perte temporaire de l'habitat hydrique et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que 80 % de l'écoulement du ruisseau soit revenu à la surface de l'empierrement un an après la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le colmatage des vides présents dans l'empierrement sera accéléré par l'épandage d'une pierre concassée d'un petit calibre et que cette méthode a été utilisée à une reprise avec succès par le ministère des Transports du Québec – Division géotechnique mais que son succès n'est pas assuré dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exigera une compensation environnementale visant une longueur d'environ 1 000 m d'un cours d'eau situé sur le territoire de la ville de Gatineau si l'exigence du 80 % précitée n'est pas atteinte et par conséquent, que l'habitat hydrique n'est pas rétabli de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'engager à effectuer un suivi sur une période d'une année suivant la fin des travaux afin de valider le retour ou non de l'habitat hydrique du cours d'eau empierré lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'engager à entamer un processus de compensation environnementale et à le compléter dans un délai maximal de six mois suivant la fin de la période de suivi, soit avant le 31 octobre 2017, si les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne sont pas atteintes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- le Service des infrastructures à mandater un spécialiste pour effectuer le suivi de l'écoulement du cours d'eau empierré sur une période d'une année, comme exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, considérant que ce suivi permettra d'établir si l'habitat hydrique a été rétabli de façon permanente;
- les Services des infrastructures à entamer et à compléter un processus de compensation environnementale si l'habitat hydrique n'a pas été rétabli de façon permanente, le tout selon les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, avant le 31 octobre 2017.

Adoptée

CE-2015-761*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2007-590 du 29 mai 2007, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 595 000 \$ a été allouée à même le règlement numéro 408-2007 pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 6C du projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6, n'ont pas pu être réalisés dans les délais prévus et qu'une nouvelle entente concernant cette phase 6C est intervenue entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. en vertu de la résolution numéro CM-2012-487 du 11 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entente, les frais d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de la phase 6C du projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6 sont financés à 100 % par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux des phases 5 et 6, sauf la phase 6C du projet résidentiel Plateau du Parc, la quote-part de la Ville s'élève tout de même à 695 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 100 000 \$ portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 695 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 29 mai 2007, en vertu de la résolution numéro CM-2007-590 du 29 mai 2007, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6 d'un montant de 100 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 695 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement numéro 408-1-2015.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 5 et 6, sauf la phase 6C du projet résidentiel Plateau du Parc, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 408-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 408-2007 et son amendement	100 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2015 conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 408-1-2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-762*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2007-602 du 29 mai 2007, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet résidentiel Plateau du Parc, phases 11 et 12;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 545 000 \$ a été allouée à même le règlement numéro 411-2007 pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux, la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 607 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 62 000 \$ portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 607 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 29 mai 2007, en vertu de la résolution numéro CM-2007-602 du 29 mai 2007, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet résidentiel Plateau du Parc, phases 11 et 12 d'un montant de 62 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 607 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement numéro 411-1-2015.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 11 et 12 du projet résidentiel Plateau du Parc, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 411-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 411-2005 et son amendement	62 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet résidentiel Plateau du Parc, phases 11 et 12

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2015 conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 411-1-2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-763

FIRME TONIK WEB STUDIO - ENTENTE POUR LA RÉALISATION DES AMÉLIORATIONS À L'OUTIL DE GESTION EN LIGNE DU PORTAIL DU CADRE DE SOUTIEN - ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-353 du 13 mars 2013, a octroyé un contrat à la firme Gestion multimedia ASF inc. / Tonik Web Studio, pour le développement d'un outil de gestion en ligne du portail du cadre de soutien Loisirs, selon les prix unitaires et forfaitaires apparaissant à la formule de soumission pour un montant approximatif total de 59 212,13 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a été prévu à l'appel d'offres pour les améliorations à apporter à l'outil de gestion en ligne suite à la mise en production et à l'expérience des usagers du portail du cadre de soutien Loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel au mandat est nécessaire pour la réalisation des améliorations à l'outil de gestion en ligne du portail du cadre de soutien Loisirs pour en optimiser son utilisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement d'un montant additionnel de 7 358,40 \$ incluant les taxes à la firme Gestion multimedia ASF inc. / Tonik Web Studio dans le cadre du contrat d'informatisation d'un outil de gestion en ligne portant ainsi le contrat à 66 570,53 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70045-419-03672	6 719,20 \$	Politique des loisirs, des sports et du plein air – Autres services professionnels et administratifs
04-13493	320,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	319,20 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-70045-999	1 800 \$		Politique des loisirs, des sports et du plein air - Autres
02-70045-419		1 800 \$	Politique des loisirs, des sports et du plein air - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-764*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CENTRE RÉCRÉATIF DE TEMPLETON

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Templeton a construit un centre récréatif et des équipements sportifs sur le terrain correspondant au parc Louis-Philion en 1965;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue propriétaire du terrain, des équipements sportifs et des bâtiments par une entente de rétrocession en 1975;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cédé la gestion des installations à l'Association récréative de Templeton lors des 40 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente de dix ans entre la Ville et l'Association récréative de Templeton pour la gestion d'une partie des bâtiments et équipements sportifs est échu depuis le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Templeton demande à la Ville de reconduire l'entente pour une autre période de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Templeton est fortement implantée dans la communauté et qu'elle offre de nombreuses activités culturelles et de loisirs à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire céder, à toute fin que de droits, moyennant certaines conditions la gestion du centre récréatif et ses immeubles à l'Association récréative de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Templeton désire assumer ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Ville et l'Association récréative de Templeton est nécessaire afin de définir les rôles et responsabilités de chacun :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association récréative de Templeton;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le présent protocole.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-765

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 33 - 9 153,18 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 36 - 271 387,54 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 35 - 8 401,26 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 34 - 53 543,30 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 33, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 36, la liste des réquisitions numéro 35 ainsi que la liste des embauches numéro 34 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 33	Pièces de comptes à payer	9 153,18 \$	7 au 11 septembre 2015
Liste PD numéro 36	Pièces de comptes à payer	271 387,54 \$	7 au 11 septembre 2015
Liste des réquisitions numéro 35	Pièces de comptes à payer	8 401,26 \$	7 au 11 septembre 2015
Liste des embauches numéro 34	Embauches de personnel temporaire	53 543,30 \$	30 août au 5 septembre 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-766

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-35 POUR UN MONTANT TOTAL DE 240 891,24\$ POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 9 SEPTEMBRE 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-34 d'un montant de 240 891,24 \$ pour la période du 3 au 9 septembre 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-767

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 34 - 16 499,58 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 37 - 479 403,77 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 36 - 3 727,51 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 35 - 446 949,31 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 34, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 37, la liste des réquisitions numéro 36 ainsi que la liste des embauches numéro 35 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 34	Pièces de comptes à payer	16 499,58 \$	14 au 18 septembre 2015
Liste PD numéro 37	Pièces de comptes à payer	479 403,77 \$	14 au 18 septembre 2015
Liste des réquisitions numéro 36	Pièces de comptes à payer	3 727,51 \$	14 au 18 septembre 2015
Liste des embauches numéro 35	Embauches de personnel temporaire	446 949,31 \$	6 au 12 septembre 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2015.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt des subventions des conseillers du mois d'août 2015

CE-2015-768

SOUSSION 2015 SP 187 - IMPRESSION - PROGRAMME CULTURE ET LOISIRS 2016 - SERVICES DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Groupe d'Imprimerie St-Joseph, 1165, rue Kenaston, Ottawa, Ontario, K1G 6S1, pour l'impression des programmes Culture et loisirs 2016, éditions hiver, printemps-été et automne, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission selon le scénario 1, pour un montant total approximatif de 140 196,86 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 août 2015, cette dernière ayant déposée la seule soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2016, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70020-344-03674	29 055,60 \$	Programmes Culture et loisirs - Impression pour diffusion
02-70020-329-03675	9 378,38 \$	Programmes Culture et loisirs – Autres frais de poste et de transport
04-13493	1 871,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 725,27 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-769

ACHAT D'UNE TABLE CORPORATIVE POUR LE PETIT DÉJEUNER DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2015 DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 500 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à Centraide Outaouais, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7, pour l'achat d'une table corporative pour le petit déjeuner de lancement de la campagne 2015, le 1^{er} octobre 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11486-417	50 \$	Recherche et soutien - District électoral l'Orée-du-Parc - Frais de recherche
02-11485-417	50 \$	Recherche et soutien – District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau - Frais de recherche
02-11487-417	50 \$	Recherche et soutien - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Frais de recherche
02-11492-417	50 \$	Recherche et soutien - District électoral du Carrefour-de-l'hôpital - Frais de recherche
02-11496-417	50 \$	Recherche et soutien – District électoral de la Rivière-Blanche - Frais de recherche
02-11484-417	50 \$	Recherche et soutien – District électoral du Plateau - Frais de recherche
02-11200-312	100 \$	Cabinet du maire - Frais de représentation
02-11100-312	100 \$	Conseil municipal - Frais de représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2015.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif